

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2022_10_377 DU 06/10/2022

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté d'attribution d'une subvention départementale au titre des enveloppes cantonales 2022 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite le remplacement du city stade de la blache, situé en bordure du parc de la pépinière ;
- Considérant que l'état actuel du city stade de la blache ne permet pas de garantir la sécurité des usagers ;
- Considérant également le caractère structurant de l'installation dans le paysage sportif du territoire ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL)**

DECIDONS

Article 1 : Objet

Les objectifs de l'opération de renouvellement et de déplacement du plateau sportif de type city-stade, actuellement situé à la Blache sont les suivants :

Maintenir l'attractivité du territoire par le renouvellement d'un équipement structurant de l'activité de loisirs de la ville de Gap.

Garantir la sécurité des usagers par le remplacement d'une installation vieille d'une quinzaine d'années.

Permettre l'agrandissement du skatepark de la Blache qui viendra prendre la place du city stade actuel.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel total du projet est de 115 190,48 euros HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements ont été obtenus de la part du Département des Hautes-Alpes, à hauteur de 23 433,55 euros. Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023, selon le plan de financement suivant:

	Montant HT	Taux
ETAT _ DSIL	34 557,00 €	30,00 %
DEPARTEMENT (enveloppes cantonales)	23 433,55 €	20,38 %
AUTOFINANCEMENT	57 199,79 €	49,62 %
TOTAL	115 190,48 €	100,00 %

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat et du Département des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 16 DÉCEMBRE 2022

Le Maire

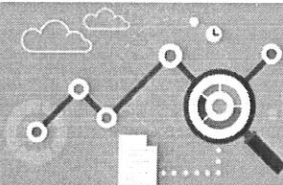


Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21.12.22

Publié ou notifié le : 21.12.22

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_491
Date de la décision :	2022-12-16 00:00:00+01
Objet :	Remplacement et relocalisation du citystade de la Villa Chabrand
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20221216-D2022_12_491-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221216-D2022_12_491-AI-1-1_0.xml	text/xml	890
Nom original :		
D_11880.pdf	application/pdf	68913
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221216-D2022_12_491-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	68913

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2022 à 09h22min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2022 à 09h22min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2022 à 09h22min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2022 à 09h42min34s	Reçu par le MI le 2022-12-21